

n'est pas coupable de péché mortel, on ne s'abstiendra pas de la communion, parce qu'on ne peut pas se confesser.

Je ne communie pas tous les jours parce que je crains de manquer aux devoirs de mon état.

Si, pour communier tous les jours, il vous faut négliger même légèrement vos devoirs d'état, laissez la communion quotidienne, pour remplir vos obligations essentielles. Elles sont un *commandement* de Dieu, la communion fréquente n'est qu'un *désir* divin.

Mais voyez auparavant si le temps que vous consacreriez à ce saint exercice vous déroberait réellement à vos devoirs d'état. C'est un fait concret et pratique, qui doit être examiné avec toutes les circonstances particulières. Si votre crainte est vaine et jugée telle par votre directeur informé et éclairé, il n'en faut tenir aucun compte. Si cette crainte est fondée, acceptez avec calme et résignation la douce volonté de Dieu qui doit être préférée à tous les autres biens, même à la communion sacramentelle.

Je ne communie pas plus souvent, parce que je n'ai pas le temps de faire la préparation et l'action de grâces.

La préparation et l'action de grâces sont de la *plus haute convenance* pour la sainte communion. Cette vérité est encore soulignée par le décret du 20 décembre 1905 (4^e règle) : « Comme les sacrements de la loi nouvelle, tout en agissant *ex opere operato*, produisent cependant un effet plus grand à raison des dispositions plus parfaites de ceux qui les reçoivent, il faut veiller à ce qu'une préparation soignée précède la sainte communion et à ce qu'une action de grâces convenable la suive ».

Néanmoins, on ne saurait ici marquer de règle générale et identique ; c'est le sens des paroles de Pie X : « On tiendra compte des facultés, de la condition, des obligations de chacun ».

Avant tout, on doit se départir d'une conception uniforme qui ferait consister l'action de grâces et la préparation en prières plus ou moins longues, en oraison proprement dite